



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe concernant le raccordement à la conduite d'eau lors de nouvelles constructions

Vote du conseil communal : 13.12.2001

Le conseil communal décide de fixer le tarif de raccordement à la conduite d'eau lors de nouvelles constructions à 74,37 € + 2,23 € (=3% TVA) = 76,60 € par raccordement à partir du 01.01.2002.